

Lettre ouverte adressée le 19 Août 2021,



au Ministre de la Justice



au Secrétaire d'État chargé de la Transition Numérique et des communications électroniques.

Monsieur le Ministre, Monsieur le Secrétaire d'État,

Nous, le peuple, souhaiterions disposer d'un point de vue légal sur plusieurs sujets de Justice ou de loi, et quelques uns de ces sujets sont directement liés au numérique et aux communications électroniques d'où notre demande jointe au secrétaire d'État en charge.

Nous souhaiterions avoir l'avis du garde des Sceaux sur l'interprétation de la loi et sa hiérarchie en l'état en France aujourd'hui, car nous sommes complètement perdus par les discours, les annonces, les faits, les décrets, les lois non abrogées qui contredisent les lois actuellement en vigueur, les décisions du conseil constitutionnel, notre première question : **n'est-il pas sensé y avoir un organisme qui relève ce genre de contradiction à la loi en vue de conserver une sorte de cohérence relative à la constitution française et autres lois pré-existantes pour la continuité de la loi et/ou pour qu'elles ne se contredisent pas à minima ?**

N'étant pas avocat, comme nombre de nos concitoyens qui ont une compréhension limitée du droit, nous vous demandons d'avoir l'extrême gentillesse de pardonner notre ignorance en la matière, nous aimerions disposer des réponses sur votre site internet afin que celles-ci soient officielles et datées pour lever tout doute et établir ce qui sera « votre » vérité, celle de votre gouvernement, de façon claire et sans équivoque, car la cohérence est importante n'est-ce pas ?

Nous souhaiterions avoir, sous forme de fiche explicative, aussi simple que celle pour se laver les mains, le mode d'interprétation et l'état des conventions internationales qui semblaient, jusqu'en 2017, prévaloir sur le droit national, qui, lui même, se contredit aujourd'hui ! Nous espérons vivement recevoir une réponse honnête et sincère de votre part sur les nombreux sujets traités ou abordés.

Est-ce que le code de Nuremberg a encore cours en France en 2021 ? Certes ce code date de 1947 et nous avons un gouvernement de transition à l'époque, enfin il semble, ce qui pourrait laisser penser que les actes signés par notre pays à ce titre pourraient être sujets à caution. Ce code, bien qu'il soit un peu âgé et les français ont pu voir que le respect des anciens est votre priorité absolue, semble toutefois encore d'actualité dans nombre de pays dans le monde et même en Europe ! Alors permettez-nous de poser la question clairement pour avoir une réponse plus directe, car nous n'avons pas envie de gaspiller votre précieux temps : **La France se soumet-elle encore à ce code, oui ou non?**

Lettre ouverte adressée le 19 Août 2021,

Car, selon nous, si oui, **comment l'article 1** qui stipule que : « *Le consentement volontaire du sujet humain est absolument essentiel. Cela veut dire que la personne intéressée doit jouir de capacité légale totale pour consentir: qu'elle doit être laissée libre de décider, sans intervention de quelque élément de force de fraude, de contrainte, de supercherie, de duperie ou d'autres formes de contraintes ou de coercition.* » **peut permettre l'obligation vaccinale ciblée que vous promulguerez de façon discriminatoire** sur un « segment professionnel », nous y reviendrons plus tard, ainsi que le pass sanitaire qui en découle ?

Sans intervention de quelque élément de force de fraude ? De contrainte ? Ou d'autres formes de coercition ? Nous ne savons pas interpréter ce texte qui ne peut en aucun cas avoir été respecté ou pris en compte par votre gouvernement dans sa démarche, et l'on peut raisonnablement spéculer qu'il est donc nul et non avenu ! Cela ne crée-t-il pas un précédent ? Ne risquez-vous pas de vous faire condamner par une Cour supérieure et qu'une fois de plus ce soit l'argent public qui paie pour ces erreurs ?

Et si non, que veux encore dire la loi quand un gouvernement dispose de plusieurs lois antagonistes et qu'il ne sélectionne que l'option qui lui permet d'appliquer des sanctions ?!

Nous nous inquiétons sincèrement pour la Justice, car les lois étant le reflet de la volonté du législateur, cette volonté semble schizophrénique ou bipolaire ! N'étant pas habilité à faire de la médecine, tout comme les médecins d'ailleurs, il serait peut être utile de poser un diagnostic à la Justice qui semble dès lors souffrir d'une maladie mentale, nous sommes très inquiets !! Est-ce contagieux, existe-t-il des solutions, et si oui, lesquelles et en combien de temps agissent-elles, est-ce qu'il va y avoir un confinement de la justice ? une mise en quarantaine ? mais non, un vaccin enfin !

Nous vous encourageons à bien expliquer cette logique, et la position de votre gouvernement concernant ces lois internationales et du précédent que la France réalise par cette prise de décision unilatérale impactant la vie de million de français ! De plus cette décision permet à d'autres gouvernements étrangers de s'appuyer sur ce que votre gouvernement fait pour l'imposer également à leur peuple, c'est dire l'importance de la France ! Et la responsabilité de notre pays dans ces mesures et leurs conséquences ! Question à ce titre : **peut on poursuivre la France depuis l'étranger pour ces motifs ?**

Et vous, vous copiez Israël, un pays qui n'a que 72 ans et à peine 10 millions d'habitants, ce qui est jeune dans ce cas, et qui comme tout le monde le sait, est une référence de paix universelle, de stabilité et d'harmonie pour le monde, tous envient Israël pour sa quiétude, sont jaloux du bonheur émanant du peuple après chaque attentat, de sa ligne politique idéologique bien centrée et on sent bien que c'est un pays où il fait bon vivre au charme de l'Orient, du moyen-orient pour être précis, et qui n'a rigoureusement rien à voir avec notre pays occidental tempéré de 67 millions d'habitants, l'objet fondamental de notre intérêt : la France et son peuple, et nous espérons que ces propos ne seront pas interprétés comme anti-sémites car ce ne clairement pas le cas, mais par précaution, nous préférons l'écrire pour que les choses soient bien claires !

Continuons avec la loi, **est-ce que la convention d'Oviedo que la France a signé a encore cours en France en Août 2021 ?**

Lettre ouverte adressée le 19 Août 2021,

Comme cette convention, elle aussi internationale, semble préciser que :

« Elle interdit toute forme de discrimination à l'égard d'une personne en raison de son patrimoine génétique (article 11) et n'autorise les tests génétiques que lorsqu'ils sont justifiés sur le plan médical (prévenir des maladies génétiques graves). Concernant les interventions sur le génom humain, elles ne peuvent être entreprises qu'à des fins préventives, diagnostiques et thérapeutiques et seulement si elles n'entraînent pas de modification dans le génome de la descendance (article 13)². » (source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Convention_d%27Oviedo)

Donc, et sauf à ne pas bien interpréter ce qui est écrit : « interdit tout de forme de discrimination à l'égard d'une personne en raison de son patrimoine génétique » , et c'est une supposition, une hypothèse, bien que facilement démontrable par les utilisateurs d'android ®, certaines personnes vaccinées sont visibles lors de recherche « bluetooth » ® sous forme de code hexadécimal, ce qui peut laisser supposer que le matériel génétique humain ait pu être modifié, corrompu, par l'insertion de ce que votre gouvernement se plaît à nommer « vaccin » et que nous nommerons respectueusement : solution expérimentale à ARN !

Existe-t-il un test, une procédure, des études pour vérifier que le génome humain n'a pas été impacté de façon provisoire ou définitive sur les personnes vaccinées ? Car dès lors le pass sanitaire serait une discrimination fondé sur le « patrimoine génétique » des personnes qui ne disposent pas d'un pass sanitaire ! Et la France pourrait se voir condamner, et verser une amende avec l'argent public sur vos prises de décisions, ce qui en période de crise pourrait être du gaspillage... mais vous nous aimez très fort, alors vous ne comptez plus...du tout ! Merci.

Et comme ladite convention précise également : « **Concernant les interventions sur le génom humain, elles ne peuvent être entreprises qu'à des fins préventives, diagnostiques et thérapeutiques et seulement si elles n'entraînent pas de modification dans le génome de la descendance** »

Ce dernier passage **lié à la descendance est particulièrement troublant, car cette solution expérimentale à ARN ne le spécifie aucunement**, entendons-nous, ni positivement, ni négativement, sans que nous ne supposions quoique ce soit, et sans que nous ne fassions de rapprochement avec l'agenda 2030 ! Nous souhaitons simplement avoir la certitude que ce vaccin ne rendra pas stérile les personnes qui ont été vaccinées, en particulier ceux de moins de 30 ans, car si nous avons bien compris, les seuls responsables sont les personnes vaccinées, n'est-ce pas ? Mais n'est-ce pas le rôle du gouvernement de veiller à ce que ce genre d'effet secondaires ne puissent être commercialisés, pourrions nous avoir accès aux demandes de votre gouvernement sur ce point particulier, puisque que **si un seul « vaccin » parvient à modifier l'ADN, ce vaccin ne serait-il pas hors la loi, dans le sens d'absence de cadre juridique puisque rigoureusement interdit ?**

Par ailleurs cette intervention **n'est certainement pas non plus utilisée de « façon préventive »** car pour cela il aurait fallu « intervenir » avant l'épidémie et en aucun cas pendant comme le stipule nombre d'études qui n'ont pas dû être prises en compte par votre gouvernement, faute de temps et/ou de réels experts l'on ne peut que supposer et vous laissons le soin de nous répondre sur ce point.

Pour l'aspect «thérapeutique », on peut en parler, en particulier sur l'efficacité énoncée par les fabricants, qui annonçaient 90 % d'efficacité au minimum, ce qu'**Israël, la référence, remet en**

Lettre ouverte adressée le 19 Août 2021,

cause puisqu'ils ont récemment estimé cette efficacité à moins de 50 % et invitent les personnes à une troisième dose !!!

Suggestion : plutôt que suivre un pays qui n'a pas à défendre les intérêts de notre nation, ne serait-il pas temps de gérer cette « crise » que traverse, sous votre responsabilité, notre pays avec de vrais scientifiques français ayant démontrés qu'ils avaient à cœur notre santé plutôt qu'avec ceux recevant leur part du gâteau de cette situation ?

Question : le parquet financier s'intéresserait-il au parcours d'une ancienne membre de votre gouvernement ayant tout de même dit « qu'il n'y aurait pas de pandémie », puis qui s'est retrouvée à l'OMS, puis à la fondation Bill & Mélinda car elle a fait du bon travail, nous ne sommes pas certains pour la France, mais pour sa carrière et pour la défense des intérêts de ses pauvres milliardaires : ça c'est établi !

Revenons au principe que la solution expérimentale à ARN puisse modifier l'humain en ce qu'il semble devenir « un objet connecté », ce dont personne ne parle alors que c'est visible et constatable ! Cela le sera très prochainement, nous supposons, d'où le fait d'adresser ce courrier par anticipation au secrétaire d'État chargé de la Transition Numérique et des communications électroniques qui peut répondre à ces questions, puisque c'est bien une **transition de l'humain analogique à l'humain connecté** dont on ne peut que supposer, jusqu'à votre réponse, que le but est bien que la personne transporte sur elle ses informations pour être scannées à un moment ou à un autre, et potentiellement « contrôlées sans papiers » et à distance, et que dans un avenir proche du « tout » numérique elle puisse recevoir « ses crédits » et faire ses achats et vivre pendant que les autres... ne comptent déjà plus !

Le fait que votre gouvernement fasse de la médecine à la place des médecins, est-ce légal, et c'est une vraie question ?

Concernant les personnes vaccinées, ont-elles signées pour cela ou on attend d'observer les effets dudit vaccin sur celles-ci pour qu'elles en prennent conscience ?

N'ayant pas vu une seule note d'information sur ce sujet, ni dans les effets secondaires listés par les fabricants, ni sur les effets secondaires classés sur le site de suivi, que la numérisation de la personne soit un fait, nous nous interrogeons sur la réalité des effets secondaires tels que décrits, comme sur la crédibilité d'une chose que chaque utilisateur de téléphone android ® peut vérifier, enfin, avant qu'une mise à jour ne corrige cette erreur, dans le sens qu'on ne devait peut être pas le voir ?! Tant qu'à y être, vous pourriez également faire vérifier les effets du magnétisme de certaines personnes vaccinées, qui ne figurent pas non plus, et qui posent de nombreuses questions et qui est, nous pouvons en convenir, très étrange ?

Par ailleurs certaines études, comme des observations issues d'autopsie en Argentine, ont démontré que la protéine Spyke du virus, comme contenue dans la solution expérimentale à ARN pouvait se loger dans les testicules chez l'homme et les ovaires chez la femme ! Pourquoi ne pas avoir pris une autre protéine, mais ce sujet doit bien avoir été obligatoirement discuté avec la haute autorité de santé, ou par un collègue quelconque de médecins irréprochables et n'ayant aucun conflit d'intérêt, n'est-ce pas ?

N'ayant pas accès au contrat, contrairement à vous, liant les « responsables » de la production des ces solutions expérimentales à ARN transformant l'humain en cobaye, il nous serait appréciable, comme la modification de l'ADN humain n'est, ou n'était, pas « autorisée » et est toutefois

Lettre ouverte adressée le 19 Août 2021,

« prévisible » au sens juridique comme des effets secondaires graves, non pas au point de vue médicale certes, mais de la vie elle-même ! Tout simplement.

Vous serait-il possible de **valider qu'en l'état, aucune loi n'encadre ce processus, nous rentrons dans un champs vierge et hors la loi puisque sans encadrement**, ce qui constitue bien la doctrine de droit en vigueur ! **Nous nous demandons également si le droit de la propriété intellectuelle s'appliquera aux humains ainsi modifiés ?**

Car comme votre gouvernement ne recule devant rien pour tenter d'injecter cette solution expérimentale à ARN à nos enfants, **enfants qui n'ont eu aucun décès du covid avant 15 ans** quelque soit la vague, et **dont le « vaccin » pourrait provoquer des effets inconnus à long terme, comme sur leur croissance, leurs facultés cognitives, leur vie d'adulte ou le fait qu'ils puissent se reproduire ou non !** Nous nous interrogeons également sur le principe de la responsabilité et de la propriété des êtres ainsi modifiés, **comprenez notre crainte, la nature modifiée par les laboratoires est bien devenue la propriété des laboratoires en question, n'est-ce pas ? Ne conviendrait-il pas de le décider ?**

Donc, en toute logique, les êtres humains vaccinés seraient dès lors la propriété des laboratoires anglais et étasuniens et/ou sous leur responsabilité ? Car c'est bien avec un avis « libre et éclairé » que les personnes vaccinées auraient renoncées à leur humanité par le fait de renoncer à leur intégrité physique et plus particulièrement à leur immunité, qu'elles ont accepté d'être numérisées en pleine possession de l'ensemble des informations, et dont, au mieux, personne ne peut prédire les effets à long termes, sans que pour autant on étudie de façon sérieuse les données post-injection de cette solution, quand les laboratoires ne perdent pas les potentiels résultats, ce qui est, il faut en convenir, assez inquiétant ! Et au pire, on rentre dans une nouvelle civilisation de connexion, chère au secrétaire d'État !

Nous vous prions de croire que nos interrogations sont très sérieuses, car personne ne peut détenir un autre être humain, enfin en France et pour l'instant, mais **qu'en est il des personnes vaccinées qui ne sont plus à 100 % humain visiblement et probablement de façon durable ?**

La question importante pour la défense de nos institutions comme de notre pays : qu'en est-il de notre Président de la République ? En effet celui-ci appartiendrait et/ou serait sous la responsabilité d'une société privée étrangère, lui qui a publiquement annoncé qu'il s'était fait vacciné le 31 Mai 2021 avec une seule dose de Pfizer !

Ceci serait également valable pour l'ensemble des personnes vaccinées, et cela remettrait-il en cause le principe de titularité de la nationalité Française ? ou en resterons nous à disposer de deux catégories distinctes de Françaises et Français : les titulaires d'un pass sanitaire et ceux qui s'y opposent ou ne peuvent pas en disposer ? et pourriez vous nous éclairer sur l'avenir des droits des personnes non-vaccinées durant cette période de ségrégation, comme la durée de ladite période, par exemple ?

- Qu'en serait-il du droit de vote puisque la personne vaccinée peut ne plus être responsable juridiquement ou existe-t-il un test pour déterminer qu'elle dispose bien de l'ensemble de ses capacités ?

- Qu'en est il du droit dans son ensemble lorsqu'un individu pourrait ne plus être seul responsable, au sens juridique du terme, partiellement ou totalement par action involontaire de sa part et

Lettre ouverte adressée le 19 Août 2021,

extérieure ? quelles sont les assurances, les garanties mises en place, les risques ? Et que disent les compagnies d'assurances sur de tels risques et comment s'organisent elles à les couvrir ? Ce schéma de pensée va entraîner l'introduction de beaucoup de nouvelles lois qui devront définir : les droits **des deux races** sauf à vouloir numériser le pays dans son entier, sans discrimination, **et ce sous la responsabilité unique de ceux qui « cassent », à savoir les laboratoires, avec constitution de garanties solides pour les effets secondaires !** Et non les systèmes de soins des gouvernements qui ne peuvent cautionner une telle spoliation de l'argent public, comme ils ne peuvent pas saturer d'informations effrayantes le peuple pour faire la promotion de leur « solution » qui n'est qu'une solution parmi d'autres ! cela ne représentant en rien du harcèlement ! Attendons le prochain confinement que vous justifierez très certainement par le fait que la vaccination n'a pas atteint son quota ! La faute aux anti-pass (et ceux qui sont vaccinés, et il y en a dans les cortèges qui défilent le samedi dans les villes de France, à ce titre, vous devriez aider votre meilleur ami, le ministère de l'intérieur, à compter les manifestants, car il semble qu'il ait des soucis de retenues lors de l'addition totale des manifestants, nous voulons dire le comptage officiel et pas ceux que les médias rapportent)

Nous en arrivons aux personnels soignants, qui sont responsables de leur personne comme de leur personne juridique, sauf à ce que vous énonciez officiellement le contraire par écrit ! Vous, le gouvernement, venez donc de supprimer « les droits inaliénables » (Qui ne peut être aliéné, cédé, vendu.) d'une catégorie de personnes sur la base d'une discrimination sociale exercée en pleine connaissance de cause !

Pourriez-vous toutefois avoir la gentillesse de nous expliquer l'aspect rationnel de cette décision étrange sur le fond comme sur la forme ! Nous partons du postulat qu'avant d'être des travailleurs, nous sommes bien d'accord que n'étant pas encore vacciné, ils sont humains avant tout, n'est-ce pas ? Alors comment votre gouvernement peut s'appuyer sur un décret contredit par les lois en l'état pour « obliger » des personnes à faire partie d'une expérience sans que vous en assumiez les conséquences ? Oui : vous changez les conditions de travail unilatéralement et vous ne les indemnisez pas pour qu'ils puissent quitter leur travail proprement ? Le patronat en a rêvé et vous, vous créez ce précédent ! Quelle audace ? ! On ne pourra assurément pas dire de la gestion de votre gouvernement quelle est sans précédent !

Comme cette loi peut mettre leur vie en danger du fait de la méconnaissance des effets à moyen et long terme, nous souhaiterions savoir si le précédent du sang contaminé du « coupable mais pas responsable » sera reprise, formule utilisée à l'époque du jugement du sang contaminé pour un certain Laurent Fabius, une personne plus que recommandable et actuellement président du conseil constitutionnel, rien de moins ! Nous n'évoquerons pas le fait que son fils travaille actuellement pour le compte du cabinet sous influence «étrangère » qui conseille votre gouvernement ! S'ils étaient payés à la performance, il devrait de l'argent à la France ! Enfin, comme on le dit en France d'avant : les conseillers ne sont pas les payeurs, le gouvernement dans cette opération d'inoculation étant le conseiller, le peuple le payeur dans tous les sens du terme : il paie les vaccins même s'il n'est pas vacciné, il paie pour les pubs même quand il ne veut pas du produit, il paie pour un pass même quand il n'en veut pas... tout ceci n'étant rien à côté de l'aspect « santé » de ce grand problème, puisque le seul responsable de cette inoculation c'est la personne !

Question : La discrimination constituée par le fait de la sélection d'un corps professionnel peut sembler illégale de prime abord, injuste en tous cas, en l'espèce, par le fait d'obliger une catégorie professionnelle à faire partie d'une expérience au détriment des autres, quelle est la cause de ce

Lettre ouverte adressée le 19 Août 2021,

choix ? Cette question s'adressant au gouvernement dans son ensemble, car nous ne comprenons clairement pas la logique !

Nous pourrions supposer que si eux ne veulent pas se faire injecter cette substance alors qu'ils travaillent dans le domaine médical, c'est qu'il y a une bonne raison sur laquelle s'appuie ce que votre gouvernement nomme les « vaccino-sceptiques » et les « anti-vax » pour renoncer à la « potion magique » de la république en marche qui semble, sans mauvais jeu de mot, une idée fixe, oui les français n'ont plus qu'un seul sujet de conversation depuis bientôt deux ans : la COVID !

Dès lors qu'ils accepteraient, même sous la contrainte pour ne pas dire menace, alors vous auriez le champs libre pour l'imposer au reste du peuple ! Comme il n'est pas venu à l'esprit de votre gouvernement que c'est le principe « d'obligation » qui est inacceptable, quelque soit le support !

Nous nous permettons de le souligner, car dès lors qu'on parle d'obligation cela s'assimile à une contrainte, qui, quand on parle de santé : est de notre propre chef, nos choix et on peut vouloir choisir la façon dont on meurt ! Les gens qui ont un cancer peuvent renoncer au traitement ! Les gens malades peuvent se soigner par eux même sous leur propre responsabilité : **c'est leur vie, elle est sensée leur appartenir** ! Mais maintenant, la santé : c'est votre gouvernement ! Qu'on se le dise et le gouvernement sait mieux que l'individu ce qui est bon pour lui, même si lui ne subit pas les effets de ces décisions !

Mettez vous à la place du peuple, à notre place, voyez-vous ce que vous nous avez fait vivre ? dont exhaustivement :

- deux confinements que l'on peut assimiler à de l'assignation à résidence sans juge des libertés !
- des couvre-feux sous étroite surveillance de répression à 135€
- des masques en extérieur (inutiles) sous étroite surveillance de répression à 135€
- la fermeture, de ce que vous estimez être, des « commerces non essentiels » ! qui sont hasardeusement quasi les mêmes que ceux visés par le pass sanitaire : la culture, les loisirs et les cafés-restaurant, ces lieux d'échanges et de lien social où les gens discutent ensemble... Certains ont même avancé l'idée étrange que l'inspiration de ces lieux serait la même que celle ayant inspiré l'interdiction d'accès aux « juifs » sous le régime de Monsieur Pétain, à l'exception des cabines téléphoniques qui n'existent plus et qui auraient été remplacées par « les services de soins ». Mais nous sommes persuadés que ces gens sont dans l'erreur et que la volonté de votre gouvernement est le bien être de sa population, n'est-ce pas ? Que c'est pour notre bien qu'on a l'un des plus haut taux de mortalité de la covid au monde qui justifie que votre gouvernement n'a nulle raison de se remettre en question puisqu'il est conseillé par un cabinet étranger qui n'a aucun lien avec les laboratoires, ce qui a bien évidemment été vérifié par nos services de renseignement ! Car sinon cette mission ne pourrait être menée, n'est-ce pas ? Enfin, il nous aura fallu pas moins de 5 secondes pour trouver cela : <https://www.mckinsey.com/industries/pharmaceuticals-and-medical-products/our-insights>

Et la logique ? Vous nous priveriez de soignants en France, en pleine crise sanitaire ? Bien que les chiffres démontrent le contraire, ce qui selon nous, devrait stopper cet état d'urgence (absurde) qui n'en est plus un et si vous nous demandez si on peut faire mieux, nous confirmerons par la positive ?

Cette privation de personnels reposerait sur la campagne d'inoculation d'une solution en cours d'évaluation, et nous priveriez ainsi des personnels plus que nécessaire en cas de « réelle » pandémie comme celle qui arrivera pendant l'hiver et qui **fera prendre conscience aux personnes**

Lettre ouverte adressée le 19 Août 2021,

vaccinées qu'elles ont perdu leur immunité et qu'un simple rhume va les conduire à l'hôpital qui leur sera réservé, heureusement, vous avez pensé à tout !?

Bien évidemment, nous pourrions comprendre cet acharnement si les hôpitaux devaient être cédés à moyen terme, sous trois ans par exemple, à des organismes financiers qui récupéreraiient la gestion des soins aux vaccinés uniquement, puisque le pass sanitaire en dispense la sous-race que votre gouvernement à créé, une première au monde ! **La France leader mondial de la ségrégation en 2021 ! Enfin on est numéro un de quelque chose... Dommage que ce soit pour un motif aussi sombre !**

Ceci expliquerait par ailleurs que cette mesure soit accompagnée de plusieurs dispositions comme le rassemblement des données de santé au profit d'une société américaine en partenariat avec une société dite française, toutefois à capitalisation étrangère, comme le fait qu'Axa se rapproche de Microsoft ®, pour avoir accès à des données de soins issues du monde numérique pour créer, et ce n'est qu'une supposition, des couvertures d'assurance-santé « personnalisées » et pas forcément complémentaires en considération des finances du gouvernement ? Quelle surprise se serait alors de voir votre gouvernement agir de la sorte ! Mais vite, car nul ne sait combien de temps vous resterez !

Nous vous invitons également à répondre ou faire répondre les compagnies d'assurance et/ou banques assurant la promotion de contrat d'assurance lié au prêt consenti, sur l'un des sujets de droits concernant les contrats entre lesdites compagnies et les souscripteurs comme les bénéficiaires, car les clauses d'exclusion de certains contrats laissent à penser que les bénéficiaires ne sauraient recevoir les produits de placement en assurance-vie en cas de décès lié à la vaccination qui est un « acte volontaire ou intentionnel du souscripteur » et qui concerneraient également les bénéficiaires, d'une part, et la même chose sur les contrats d'assurance-vie liés aux emprunts de toutes sortes d'autre part.

Les banques comme les compagnies d'assurance ne répondant pas dans les règles de l'art en telle matière, puisqu'il conviendrait, à notre humble avis, d'émettre un avenant au contrat pour intégrer cette particularité, enfin, c'est peut être trop cohérent, car, à part des annonces sur le site de la FAA estimant que c'est une « Fake News », la FAA n'est clairement pas habilitée à parler au nom des compagnies d'assurance et n'a pas mandat pour cela, donc c'est un avis, comme le notre, qui n'a aucune valeur juridique nous entendons, contrairement à ce que vous énoncerez ou ferez énoncer par lesdites compagnies !

Nous tentons de défendre la vérité comme la liberté, ce qui constitue une tentative désespérée qui n'est qu'une suggestion, car devant les polémiques, votre avis nous est précieux pour ne pas dire indispensable.

Question toutefois, pourquoi la loi issue de « la fausse publication du Lancet » n'a pas été supprimée, pas même remise en question après avoir appris que l'étude était fausse ?!

La gestion pitoyable de la crise du H1N1 pour laquelle un large rapport des dysfonctionnements a été produit : aucune démarche n'a été entreprise pour mettre en place les « travaux nécessaires à la gestion de crise » tel que le préconisait ledit rapport.

Lettre ouverte adressée le 19 Août 2021,

Nous ne pouvons pas croire que les gouvernements successifs n'ont pas pu faire ce qu'il fallait, car en droit il nous semblait que dès lors qu'on a connaissance d'un risque il fallait faire le nécessaire, comme une personne voyant un accident et ne faisant rien : non assistance à personne en danger, et là ce n'est pas une personne mais plusieurs milliers !

Cette « pandémie » produira les mêmes effets pour les mêmes causes, gagnons du temps et faites un copier/coller du précédent rapport, on fera l'économie en expliquant que nos impôts passent dans le Remdésivir, des tests sur les non-vaccinés alors qu'il faudrait que les personnes vaccinées en fasse également pour réaliser que la solution expérimentale : **ne les protège pas des variants, les rend tout autant contagieux si ce n'est plus que les non-vaccinés et qu'ils ont potentiellement mis leur immunité en risque pour un virus créé par l'homme** dans tous les cas !

Ne parlons pas des campagnes massives de communications basées sur quels faits déjà ? Ce n'est pas en le répétant de façon aussi abrutissante que possible et aussi infantilissante que nécessaire qu'un mensonge se transformera en réalité ! Le message constituant à nos yeux une menace à peine voilée : « si vous voulez revivre, vaccinez vous... » ou sinon quoi ? Car tant qu'à nous menacer, allez au bout de votre raisonnement, nous sommes curieux !

Reprenons la grippe H1N1, la belle époque du Tamiflu ®, sauf que présentement c'est un contrat d'un milliard d'euro le Remdésivir ®, alors notre question : Pourquoi l'OMS, qui dispose des mêmes médecins et officiels que l'EU, a conclu que le Remdésivir n'était pas le traitement, mais seulement une fois le contrat signé avec l'EU ?

Cela n'entame en rien la confiance en ce laboratoire, selon vous, ni en votre gouvernement d'ailleurs, les dépositaires de la confiance du peuple ! Y-a-t-il une enquête en cours pour escroquerie en bande organisée... on parle d'un milliard d'euro !

Au secrétaire d'Etat :

Ensuite, pour les personnes vaccinées, il conviendrait que cette race d'excellence sache peut être :

- qui a accès aux informations issues de cette numérisation de leur personne ?
- qui peut modifier ces informations, dans quelles conditions et dans quel but ?
- **est-ce que les humains modifiés peuvent être piratés comme de vulgaires systèmes informatiques ?**

Nos inquiétudes se fondent sur le fait que des « ondes » pourraient altérer le jugement, la conscience, et même la réflexion des personnes en règle générale de par les pollutions subies ces 100 dernières années, mais plus particulièrement les personnes vaccinées en raison de l'accumulation d'oxyde de graphène qui viendrait se concentrer au niveau du cerveau et qui pourrait subir des « radiations » liées aux ondes, notamment de 5g ! Pouvez-vous nous aider à comprendre monsieur le secrétaire d'État ? Car la transition numérique ne devait-elle pas se concentrer sur le matériel et non sur l'humain ? Et maintenant que le mal est fait, quelle est la suite ?

Retour au droit et à la justice : **Et s'ils peuvent être piratés, quelles sont les dispositions liées aux responsabilités juridiques de leurs agissements ?**

- Comment organiser la vie en société quand deux races sont présentes et que l'une dispose d'avantages que l'autre n'a pas ? Et quels seraient ces avantages inscrits dans la loi pour cette nouvelle race, et quelle seraient les lois pour la sous-race ?

Lettre ouverte adressée le 19 Août 2021,

- Est-il prévu un amendement dans le code fiscal, ou avez-vous prévu des dispositions particulières liées aux impôts des différentes races ou la sous-race ou bénéficiera-t-elle d'une remise forfaitaire liée à l'amputation de la partie de sa vie ainsi opérée par décret dont la légitimité comme la légalité semble discutable, et nous demeurons certains que vos explications logiques et rationnelles éclaireront les français et l'ensemble de la francophonie sur ce qu'est un état de droit ! (dans le mur?!)

Car comment expliquer sinon, par le matraquage télévisé et radiophonique que pour « revivre, il faille être vacciné », alors que cet argument n'est pas fondé scientifiquement : on ne vivait déjà pas très bien avant et maintenant c'est juste pire ! Et dire que ce ne sont même pas les laboratoires qui assument ces publicités, mais l'argent de tous les citoyens, vaccinés et non-vaccinés ! Dire qu'il n'y a pas si longtemps la France proclamait « ses droits de l'Homme et du Citoyen » qui sont devenus « les » droits de l'Homme pour le Monde, et par les quels la France se trouve être le pays d'Europe le plus condamné par la Cours Européenne des Droits de l'Homme pour non respect de ces mêmes droits ! La preuve de cette schizophrénie dont est menacée la loi et la France !

Contrairement à l'épidémie qui risque de durer puisque la supposition est que ce sont les personnes vaccinés qui créent les variants ! Encore une supposition qu'on ne peut étayer faute d'étude chiffrée, mais que fait la science, pardon, votre gouvernement ?

Aucun avocat ne peut être votre égal en terme d'interprétation de la loi, puisque vous êtes, Monsieur le Ministre, la plus haute autorité qui soit dans l'interprétation de celle-ci. Que de nouvelles lois ! Et ce depuis l'arrivée au pouvoir de votre gouvernement, qui a tout de même réalisé l'auto-autorisation de sortie ! Nous l'avions oublié ci-avant, ce dont nous nous excusons ! Cela ressemble à une mesure d'aliénation mentale : s'autoriser soi-même à sortir de chez soi... on a qu'à ouvrir la porte normalement ! n'était ce pas pareil ?

Notre plus grosse inquiétude : comment savoir que le gouvernement vacciné, comme les personnes vaccinées ne sont ou ne seraient pas soumises ou sujettes ou victimes, par des méthodes encore inconnues, ou officiellement non reconnues serait plus juste, en l'état actuel des connaissances à ce jour, à des actions extérieures, provenant d'ondes puisque connectables, pouvant agir sur le comportement et de là remettre en cause leur responsabilité au sens pénal comme civil du terme ? Nous serions désolé et trouverions dès lors regrettable que les éminents membres d'un gouvernement comme le votre ne soient plus tout à fait eux même, n'est-ce pas ?

En ce qui concerne le « passeport sanitaire », le principe qu'une personne « non autorisée » puisse avoir accès à l'état de santé d'un patient ne pose de soucis à personne dans votre gouvernement ! Le secret médical ? Non ? Toujours pas ! La confidentialité médecin-patient?

Pas plus que de priver les restaurateurs de recette en pleine saison après deux ans de marasme en les transformants en « contrôleurs » de l'hérésie juridique et soit-disant sanitaire, dites leur de fermer, qu'ils n'ont pas d'avenir, et de passer les directement au RSA, on gagnera du temps ! Fermez les musées et vendez les œuvres aux anglais et aux américains, vous aurez de grosses commissions bien juteuses et l'Etat aura moins de dettes ! Un pari gagnant/gagnant de young leader !

Fermez les cinémas pour que les gens aillent sur Amazon ® et/ou netflix ® et/ou youtube ® et récupérez les locaux pour en faire des camps ! Il y a de l'espace... et les sièges dans vos administrations !

Lettre ouverte adressée le 19 Août 2021,

Si votre gouvernement était sérieux cinq minutes : n'est ce pas la RATP qu'il fermerait à Paris et sa région, ainsi que l'ensemble des transports en commun et pas seulement les grandes lignes, ne devrait-il pas supprimer le masque en extérieur, préconiser le vélo, la trottinette ou un moyen non-polluant de se déplacer individuellement ?!

Une avant-dernière question toutefois, quelles suites pensez vous donner suite aux courriels échangés entre monsieur Fauci et de Monsieur Delfraissy, dont la justice américaine a autorisé la déclassification et qui ont démontrés trois choses :

a) l'intégrité de monsieur Fauci, monsieur gain de fonction, dans le domaine médical, est remise en question bien que ce monsieur se qualifie de monsieur Science aux USA, qu'il a conseillé monsieur Delfraissy qui a donné des conseils tronqués à votre gouvernement, ce qui ne vous exonère pas de la responsabilité, mais renforce nos interrogations sur la performance de nos services de renseignements français, et s'ils comptent intervenir un jour pour expliquer que le gouvernement disposait des bonnes informations de nature à prévenir la « pandémie » dont la mortalité est discutable de part l'assertion de deux lignes sur les nouveaux certificats de décès qui ont cours depuis votre gouvernement ? Car nous ne doutons pas de leur efficacité mais de celle de votre gouvernement à ignorer ce qui ne va pas dans le sens de votre mission.

b) l'intégrité de monsieur Delfraissy, qui au final n'a pas caché son parti pris dans cette opération, ni les consignes qu'ils émettaient, notamment sur le masque en extérieur, ou sur la fiabilité des tests dont il ne peut nier l'existence des études qu'il a reçu et qui ont été à sa disposition, comme l'existence de traitement dont il a estimé qu'ils n'étaient pas viables ce qui a permis la mise conditionnelle sur le marché de la solution expérimentale à ARN !

c) au final l'intégrité de votre propre gouvernement manipulé par ces personnes dont les preuves sont officielles et connues aujourd'hui et qui n'entraînent pour autant aucune poursuite ? aucune mise en examen ? alors qu'on enferme les opposants à votre gouvernance exemplaire d'autorité, en prison comme en hôpital psychiatrique et nous vous assurons comprendre pour l'hôpital psychiatrique tellement ça rend fou cette histoire ! Même la loi rend fou, même la vie rend fou... car pas un pan de notre vie n'est épargnée par les actions de votre gouvernement !

Une dernière question, qui n'a rien à voir, les loisirs et la culture sont visiblement ciblés, et sous réserve de notre bonne compréhension : ils ne sont pas essentiels. Nous avons remarqué que cela est souvent vrai dans une dictature, et nous écoutions monsieur Macron sur l'Afghanistan et les Talibans qui privent de culture leur peuple et les enferment dans une logique de croyance basée sur la peur ! En déplorant ce qui se passe là bas pour le peuple Afghan ! Juste une petite question pour vous taquiner un peu : les français se rendant à l'ambassade de France qui a été délocalisée sur l'Aéroport de Kaboul, étaient bien à l'étranger avant d'entrer dans l'ambassade, n'est ce pas ? Alors la question : Avaient-ils un test PCR valide ou un pass sanitaire valable pour rentrer sur le territoire comme nous, les français de France pour rentrer dans notre propre pays ? Attention, vous ne pouvez pas répondre l'urgence sans dénoncer la fausse urgence en France, soyez attentif !

Vous remerciant par avance de publier la réponse sur vos sites internet respectifs pour les questions qui vous sont posées, à votre façon, mais de façon claire et sans ambiguïté pour ne pas entretenir de dialogue inutile, et dans cette attente, Monsieur le Ministre de la Justice, Monsieur le Secrétaire

Lettre ouverte adressée le 19 Août 2021,

d'État chargé de la Transition Numérique et des communications électroniques, nous vous prions de recevoir l'expression de nos meilleurs sentiments.

Un Citoyen Lambda parmi les 35 millions de françaises et français abstentionnistes ou non-inscrits sur les listes électorales et qui a décidé de s'inscrire pour soutenir un nouveau système qui aura le mérite d'être basé sur la bienveillance, l'intelligence du cœur comme de l'esprit !

Note : les marques sont détenues par leurs propriétaires respectifs.